

POLITIQUE P-2019-02

---



**Saint-Charles**  
sur-Richelieu

*Une histoire de famille!*

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CITOYENS POUR  
L'ACHAT D'UNE LAME DÉCHIQUETEUSE

ADOPTÉE LE : 3 JUILLET 2019

RÉSOLUTION # 2019-07-111

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CITOYENS POUR L'ACHAT D'UNE LAME DÉCHIQUETEUSE

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour l'achat d'une lame déchiqueteuse pour les résidents de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

## CONTEXTE

---

La bonne gestion des matières résiduelles est une préoccupation constante pour le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu que ce soit du point de vue environnemental ou économique. Tous les efforts effectués afin d'améliorer notre performance en vue d'atteindre les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant notamment la réduction à la source et le bannissement de l'élimination des matières organiques d'ici 2022 sont importants.

L'herbicyclage et le feuillicyclage qui consistent à laisser les rognures de pelouse ou de feuilles au sol sont des alternatives intéressantes et faciles à pratiquer pour les citoyens, en plus d'offrir des avantages intéressants. En voici quelques-uns :

- Améliore la qualité de votre pelouse et sa résistance aux maladies;
- Fournit un engrais naturel à la pelouse;
- Nécessite moins d'arrosage puisque les résidus de tonte contiennent 80 % d'eau;
- Réduit votre facture d'entretien de pelouse : l'herbe coupée est un apport nutritif gratuit et riche en azote;
- Permet de sauver du temps en évitant le ramassage et la préparation de sacs. En moyenne 35 minutes, par période de tonte en laissant l'herbe au sol.

L'installation d'une lame déchiqueteuse sur la tondeuse ou le tracteur à gazon est peu coûteuse et permet de couper plus finement le gazon et accélérer ainsi son temps de décomposition. Il est souhaitable d'inciter les citoyens à se procurer une lame déchiqueteuse afin qu'ils modifient leurs habitudes d'entretien de leur pelouse et adopte des pratiques « vertes ».

### Le gazon : un engrais naturel

En se décomposant, l'herbe coupée... forme une couche protectrice qui retient l'humidité ;

Enrichit la pelouse de plusieurs éléments nutritifs, comme l'azote, le potassium et le phosphore ;

## OBJECTIF

---

Le programme a pour but de subventionner l'achat d'une lame déchiqueteuse pour les propriétaires/locataires désirant pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage. Il établit les règles pour l'admissibilité à l'aide financière, ainsi que le bien acquis par le citoyen qui pourra faire l'objet d'un remboursement.

## 1. DÉFINITIONS

---

Dans le présent programme, les mots et expressions ci-dessous sont définis comme suit:

**Herbicyclage** : Pratique culturale qui consiste à laisser les rognures de gazon au sol après la tonte de la pelouse;

**Feuillicyclage** : Pratique qui consiste à laisser les feuilles sécher sur le sol et à les tondre ensuite afin de les déchiqueter;

**Lame déchiqueteuse** : Pièce d'équipement qui s'installe sur une tondeuse ou un tracteur à gazon afin de couper finement l'herbe de la pelouse ou les feuilles et ainsi, accélérer la décomposition de ces végétaux;

**Propriétaire/locataire** : Personne physique ou morale qui seule, ou en copropriété, détient un droit de propriété sur une habitation ou toute personne physique ou morale qui loue un logement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à la date de la signature de la demande de subvention.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

L'admissibilité à l'aide financière est analysée à l'aide des critères ci-dessous relatifs à la personne qui fait la demande. Est recevable, la demande complétée et déposée auprès du fonctionnaire responsable au plus tard six mois suivant la date d'achat et qui satisfait à tous les critères du programme.

## 2.1 CRITÈRES RELATIFS AU DEMANDEUR

---

Peut faire une demande d'aide financière le propriétaire/locataire qui, à la date de la signature de sa demande de subvention, satisfait aux critères suivants :

- Il a comme résidence principale la propriété pour laquelle il présente une demande;
- Il n'a aucune dette en souffrance vis-à-vis de la municipalité.

## 2.2 CRITÈRE RELATIF À LA LAME DÉCHIQUETEUSE

---

Est considérée admissible à l'aide financière une lame déchiqueteuse qui, à la date de la demande, est un produit commercialisé et conçu par son fabricant à des fins de déchiquetage de l'herbe et de feuilles.

## 2.3 CRITÈRE RELATIF AU COÛT

---

Est considéré admissible à l'aide financière le coût suivant :

- L'achat d'une lame déchiqueteuse jusqu'à concurrence de 25 \$

## 3. CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE

---

Le montant de l'aide financière payable est égal au coût d'achat de la lame déchiqueteuse en fonction des critères énoncés à l'article 2.2. Une seule lame déchiqueteuse par unité d'habitation peut être subventionnée.

## 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

### 4.1. FORMULAIRE ET DOCUMENT

---

Le demandeur soit le propriétaire/locataire présente sa demande d'aide financière à la municipalité à l'aide du formulaire type fourni par la municipalité.

Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé par le demandeur, et doit être accompagné du document suivant :

- Original de la preuve d'achat de la lame déchiqueteuse sur laquelle la municipalité trouvera les informations suivantes :
  - Mention que c'est une lame déchiqueteuse qui est achetée;
  - La date
  - Nom et coordonnées du détaillant
  - Preuve de paiement (ex : solde à zéro)

### 4.2. MARCHE À SUIVRE

---

La demande d'aide financière accompagnée du document exigé doit être déposée au bureau municipal :

- Par courriel à : [info@saint-charles-sur-richelieu.ca](mailto:info@saint-charles-sur-richelieu.ca)
- Par la poste au : 405, chemin des Patriotes
- En personne
- Par télécopieur : 450 584-2965

### 4.3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

---

La municipalité traite la demande seulement lorsqu'elle est complète. Un avis sera envoyé au propriétaire/locataire si la demande d'aide financière est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet.

## 6. MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAYABLE

---

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom du propriétaire/locataire, si celui-ci fournit un dossier complet et accepté.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

---

Le présent programme entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Toutes factures antérieures à l'adoption du programme ne sont pas admissibles.

## 8. SIGNATURES

---

Marc Lavigne  
Maire

Nancy Fortier  
Directrice générale



Remboursement demandé par

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Nom du commerce où l'achat a été effectué :

Date d'acquisition :

Coût d'acquisition :

Joindre une copie de votre facture et faire parvenir au bureau municipal

- Par courriel à : [info@saint-charles-sur-richelieu.ca](mailto:info@saint-charles-sur-richelieu.ca)
- Par la poste au : 405, chemin des Patriotes
- Par personne
- Par télécopieur : 450 584-2965

En transférant électroniquement, je déclare que je remplis les conditions du programme et m'engage formellement à pratiquer l'herbicyclage.

Signature : \_\_\_\_\_